

DEPARTEMENT
Meurthe et Moselle

Commune de SEXEY AUX FORGES

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 AVRIL 2018**

ARRONDISSEMENT

TOUL

CANTON

NEUVES-MAISONS

L'an deux mille dix-huit, le six avril à 20h30

Le Conseil municipal de la commune de Sexey-aux-Forges étant en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. POTTS Patrick, maire.

En exercice 14
De votants 12
De présents 10

Étaient présents :

Mmes- Florence COX – Béatrice GEORGE – Maud GERONIMUS – Amélie KOENIG –
Pascale NAVET ;

Mrs Daniel BORACE – Christian DROUOT – Michel DROUOT – Maurice KOENIG –
Ghislain PAYMAL – Patrick POTTS

NOTA : Le Maire certifie que :

Le compte rendu de cette
délibération a été affiché à la
porte de la Mairie le 10 avril 2018
La convocation du conseil avait
été faite le 28 mars 2018.

La présente délibération a été
transmise à la Sous-préfecture de
Toul le 10 avril 2018

Le Maire,
Patrick POTTS

Absents excusés :

Céline BAUDON donne procuration à Béatrice GEORGE

Serge FOULON donne procuration à Maud GERONIMUS

Jean-Jacques ZILLIOX

Il a été procédé, conformément à l'article 29 du code d'administration communale à l'élection d'un
secrétaire dans le sein du conseil

Amélie KOENIG ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions
qu'elle a acceptées.

Le compte rendu de la séance du 16 février 2018 est adopté.

COMPTE ADMINISTRATIF 2017 DE LA COMMUNE

N°1-II-2018

Conformément à la réglementation, Monsieur le Maire ne prend pas part au vote et Christian DROUOT, 1^{er} adjoint, est désigné pour présenter le compte administratif pour l'année 2017,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

➤ **Accepte** le compte administratif 2017 de la commune selon le détail suivant :

⇒ Section d'investissement :

Dépenses	prévues	120 702,12 €
	réalisées	100 366,20 €
	reste à réaliser	00,00 €
Recettes	prévues	120 702,12 €
	réalisées	132 531,44 €
	reste à réaliser	0,00 €

⇒ Section de Fonctionnement :

Dépenses	prévues	492 125,35 €
	réalisées	394 659,05 €
	reste à réaliser	0,00 €
Recettes	prévues	492 125,35 €
	réalisées	516 375,25 €
	reste à réaliser	0,00 €

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement	32 165,24 €
Fonctionnement	121 716,20 €
Résultat global	153 881,44 €

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Pour copie conforme,
Le Maire,
Patrick POTTS

DEPARTEMENT
Meurthe et Moselle

Commune de SEXEY AUX FORGES

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 AVRIL 2018**

ARRONDISSEMENT

TOUL

CANTON

NEUVES-MAISONS

L'an deux mille dix-huit, le six avril à 20h30

Le Conseil municipal de la commune de Sexey-aux-Forges étant en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. POTTS Patrick, maire.

En exercice 14
De votants 13
De présents 11

Étaient présents :

Mmes- Florence COX – Béatrice GEORGE – Maud GERONIMUS – Amélie KOENIG –
Pascale NAVET ;

Mrs Daniel BORACE – Christian DROUOT – Michel DROUOT – Maurice KOENIG –
Ghislain PAYMAL – Patrick POTTS

NOTA : Le Maire certifie que :

Le compte rendu de cette
délibération a été affiché à la
porte de la Mairie le 10 avril 2018
La convocation du conseil avait
été faite le 28 mars 2018.

La présente délibération a été
transmise à la Sous-préfecture de
Toul le 10 avril 2018

Le Maire,
Patrick POTTS

Absents excusés :

Céline BAUDON donne procuration à Béatrice GEORGE

Serge FOULON donne procuration à Maud GERONIMUS

Jean-Jacques ZILLIOX

Il a été procédé, conformément à l'article 29 du code d'administration communale à l'élection d'un secrétaire dans le sein du conseil

Amélie KOENIG ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le compte rendu de la séance du 16 février 2018 est adopté.

COMPTE DE GESTION 2017 DE LA COMMUNE

N°2-II-2018

Après lecture du compte de gestion de la commune tenu par Monsieur le Receveur Municipal,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Décide** de donner quitus à Monsieur le Receveur Municipal pour la comptabilité tenue au titre de l'exercice 2017.

**AFFECTATION DU RESULTAT 2017 DU BUDGET DE LA
COMMUNE**

N°3-II-2018

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Patrick POTTS, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2017,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2017,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

⇒ Section de fonctionnement :

Déficit de fonctionnement 9 061,29 €

Excédent antérieur reporté 130 777,49 €

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de 121 716,20 €

⇒ Section d'investissement :

Excédent d'investissement 32 165,24 €

Reste à réaliser (déficit) 00,00 €

Soit un excédent de financement de 32 165,24 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité,

➤ **Décide** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2017 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2017 : Excédent	121 716,20 €
Affectation complémentaire en réserve (1068)	00,00 €
Résultat reporté en fonctionnement (002)	121 716,20 €
<hr/>	
Résultat d'investissement reporté (001) : Excédent	32 165,24 €

TAUX D'IMPOSITION 2018

N°4-II-2018

Sur proposition de la commission des impôts,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité,

➤ **Décide** à l'unanimité le taux des impôts locaux applicables en 2018 selon le détail suivant :

⇒ Taxe d'habitation :	9,59 %
⇒ Taxe sur le foncier bâti :	12,78 %
⇒ Taxe sur le foncier non bâti :	23,28 %

SUBVENTIONS

N°5-II-2018

Le conseil municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité,

➤ **Décide** d'allouer pour l'exercice 2018 les subventions suivantes :

Association des jeunes Sapeurs Pompiers de Neuves-Maisons (abstention : Maud GERONIMUS)	100,00€
Association du Bélier Meulson	12 000,00€
Foyer Rural (abstentions : P. NAVET, A. KOENIG, F. COX)	600,00€

Celles-ci seront inscrites au budget primitif 2018 de la commune et sont imputées au compte 6574.

REALISATION D'UN PRET RELAIS IN FINE

N°6-II-2018

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal que pour financer les travaux de rénovation de la salle polyvalente, il est opportun de recourir à un prêt relais in fine d'un montant de 125000 € dans l'attente du versement des subvention et du FCTVA.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance de l'offre établie par la Caisse d'Epargne de Lorraine Champagne-Ardenne et des conditions générales des prêts, et après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **Décide**, à l'unanimité, de réaliser auprès de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Lorraine Champagne-Ardenne un emprunt d'un montant de 125 000,00 € au taux fixe de 0,80 % et dont le remboursement s'effectuera en 1 année, paiement des intérêts annuellement et capital à l'échéance et dont les frais de dossier s'élèvent à 200,00 €.
- **Autorise** le Maire à signer le contrat à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales du contrat de prêt.
- **Décide** que le remboursement du présent emprunt s'effectuera dans le cadre de la procédure sans mandatement préalable.

BP 2018 - COMMUNE

N°7-II-2018

Le conseil municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **Accepte** le budget primitif de la Commune présenté par Monsieur Le Maire au titre de 2018 et se décomposant comme suit :

⇒ Section de fonctionnement :

Recettes 505 361,11 €

Dépenses 505 361,11 €

⇒ Section d'investissement :

Recettes 201 509,00 €

Dépenses 201 509,00 €

TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

N°8-II-2018

- Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales,
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L 3131-1 et L 4141-1,
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 mars 2012, la commune de Sexey-aux-Forges a autorisé la transmission des actes administratifs soumis au contrôle de légalité par voie dématérialisée à la sous-préfecture ou à la préfecture et la signature de la convention afférente,
- Vu la convention entre le représentant de l'État et la commune de Sexey-aux-Forges pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité en date du 15 mai 2012,
- Considérant que la commune de Sexey-aux-Forges souhaite modifier la convention existante par voie d'avenant afin de changer d'opérateur de transmission,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention relative au contrôle de légalité dématérialisé du 15 mai 2012 afin de changer d'opérateur de transmission.

ADHESION A LA SPL X-DEMAT POUR LA TELETRANSMISSION DES ACTES N°9-II-2018
SOU MIS AU CONTROLE DE LEGALITE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1521-1 et suivants et L.1531-1 ;

Vu le Code de commerce, notamment ses articles L.210-6 et L.225-1 et suivants ;

Vu l'article 17 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 ;

Vu les statuts et de pacte d'actionnaires de la Société publique local SPL-Xdemat ;

Considérant que l'article L.1531-1 du Code général des collectivités territoriales permet aux collectivités territoriales ou à leurs groupements de créer des sociétés publiques locales *« compétentes pour réaliser des opérations d'aménagement au sens de l'[article L. 300-1 du code de l'urbanisme](#), des opérations de construction ou pour exploiter des services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général »* ;

Considérant que le Conseil général de l'Aube gère des outils de dématérialisation, utilisées pour diverses procédures, telles que les étapes de passation et d'exécution des marchés publics, la notification par courrier électronique, le recours au parapheur électronique ou l'archivage de documents nativement électroniques ;

Considérant que le Département de l'Aube a souhaité mutualiser leur gestion avec deux autres collectivités départementales, les Départements des Ardennes et de la Marne ;

Considérant que ces trois départements ont créé la Société Publique Locale SPL-Xdemat pour répondre à cet objectif de mutualisation et de coopération, en se réservant la possibilité d'étendre cette société à d'autres collectivités intéressées, en particulier à toutes les collectivités territoriales et leurs groupements situés sur le territoire de l'un des Départements actionnaires ;

Considérant que depuis la création de la société, le Département de la Haute-Marne, le Département de l'Aisne, le Département de la Meuse, la Région Grand Est, le Département des Vosges, de la Meurthe-et-Moselle et de très nombreuses collectivités ou groupements de collectivités aubois, marnaises, ardennaises, haut-marnaises, axonaises et meusiennes ont rejoint ces 3 Départements fondateurs de la société, en devenant également actionnaires ;

Considérant que cette Société Publique Locale a pour objet la fourniture de prestations liées à la dématérialisation, notamment par la gestion, la maintenance, le développement et la mise à disposition des outils au profit des collectivités actionnaires ;

Considérant qu'il s'agit bien là d'une activité d'intérêt général au sens où l'entend l'article L.1531-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la création d'une telle société permet de faciliter et d'améliorer le recours à la dématérialisation par ses actionnaires, lesquels peuvent faire appel à la société sans mise en concurrence préalable, conformément à l'article 17 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015, pour les prestations dites « in house » ;

Considérant que pour devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat, les collectivités territoriales et leurs groupements intéressés doivent simplement acquérir une action au capital social, pour un prix de 15,50 euros ;

Considérant que l'acquisition de cette action devra se faire directement auprès du Département sur le territoire duquel la collectivité ou le groupement est situé ; que ces ventes d'actions interviennent à une date biannuelle ;

Considérant que pour bénéficier des prestations de la SPL sans attendre cette date, les collectivités ou leurs groupements intéressés peuvent conclure avec le Département concerné une convention de prêt d'action, afin d'emprunter une action de la société pour une durée maximale de 6 mois, avant de l'acquérir ;]

Considérant, dans ce contexte, que la commune de Sexey-aux-Forges souhaite bénéficier des prestations de la société SPL-Xdemat et donc acquérir une action de son capital social afin d'en devenir membre ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité,

ARTICLE 1 – L'organe délibérant de la commune de Sexey-aux-Forges décide d'adhérer à la Société Publique Locale SPL-Xdemat, compétente pour fournir des prestations liées à la dématérialisation.

ARTICLE 2 – Il décide d'acquérir une action au capital de la société au prix de 15,50 euros auprès du Département de la Meurthe et Moselle, sur le territoire duquel la collectivité est située.

Le capital social étant fixé à 183 489 euros, divisé en 11 838 actions de 15,50 euros chacune, cette action représente 0,01% du capital.

En attendant d'acquérir une action au capital social, l'organe délibérant de la commune de Sexey-aux-Forges décide d'emprunter une action au Département de la Meurthe-et-Moselle, sur le territoire duquel la collectivité est située, conformément au projet de convention de prêt d'action joint en annexe.

La conclusion d'un tel prêt permettra à la collectivité d'être immédiatement actionnaire de la société pendant la durée du prêt, soit un maximum de 6 mois, pour bénéficier des prestations liées à la dématérialisation et ce, avant d'acquérir une action. »

L'acquisition de cette action permet à la collectivité d'être représentée au sein de l'Assemblée générale de la société et de l'Assemblée spéciale du département de la Meurthe-et-Moselle, cette assemblée spéciale disposant elle-même d'un représentant au sein du Conseil d'Administration de la société SPL-Xdemat.

ARTICLE 3 – La personne suivante est désignée en qualité de délégué de la collectivité au sein de l'Assemblée générale : Ghislain PAYMAL
Ce représentant sera également le représentant de la collectivité à l'Assemblée spéciale.

ARTICLE 4 – L'organe délibérant de la commune de Sexey-aux-Forges approuve que la collectivité soit représentée au sein du Conseil d'administration de la société, par la collectivité (et plus particulièrement par l'un de ses élus) qui sera désignée à cet effet, par les collectivités actionnaires, membres de l'Assemblée spéciale de la Meurthe-et-Moselle.

Ce représentant exercera durant son mandat, un contrôle conjoint sur la société au titre de l'ensemble des collectivités et groupements de collectivités Meurthe et Mosellanes actionnaires (autres que le Département) qu'il représentera.

ARTICLE 5 – L'organe délibérant de la commune de Sexey-aux-Forges approuve pleinement et entièrement les modalités de fonctionnement de la société fixées dans les statuts de la SPL et le pacte d'actionnaires actuellement en vigueur entre les membres de la société, ainsi que la convention de prestations intégrées tels qu'ils sont joints en annexe à la présente délibération.

Par cette approbation, il accepte de verser chaque année à la société, une participation financière pour contribuer aux frais liés aux prestations de dématérialisation fournies par SPL-Xdemat.

ARTICLE 6 – Il autorise l'exécutif de la collectivité à signer les statuts et le pacte d'actionnaires de la société tels qu'adoptés par les 3 Départements fondateurs et modifiés par l'Assemblée générale ainsi que la convention de prestations intégrées et la convention de prêt.

Il l'autorise d'une manière générale, à effectuer toutes démarches et à signer tous documents administratifs, techniques ou financiers permettant de concrétiser l'adhésion de la collectivité à la société publique locale SPL-Xdemat.

PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE SEXEY-AUX-FORGES AU PROJET ADOS MUTUALISE POUR L'ANNEE 2018 PROPOSE PAR LA CCMM N°10-II-2018

Onze communes de Moselle et Madon s'associent afin de conduire un projet d'animation mutualisé à destination des adolescents de leurs communes. Elles ont décidé de mutualiser leurs moyens en embauchant six animateurs en commun.

Au moyen d'un projet éducatif partagé, les six animateurs conduisent au quotidien et tout au long de l'année, au sein de chacune des communes, un travail de rue pour aller à la rencontre des jeunes, conduisent des projets (manifestations, séjours, chantiers...), des activités régulières, des accueils jeunes, des accompagnements individuels et collectifs destinés à rendre les jeunes acteurs de leurs loisirs et acteurs citoyens de leur territoire.

Les animateurs (animateurs sportifs, culturels, éducateur spécialisé...) sont embauchés en Contrat à Durée Déterminée pour une durée d'un an renouvelable, par la communauté de communes Moselle et Madon, et mis à disposition des communes en contrepartie d'une participation financière de celles-ci.

L'action globale est pilotée par le groupe élus référents jeunesse de la communauté de communes, garant du projet éducatif global. Parallèlement, au sein de chaque commune, un comité de pilotage composé d'élus et d'associations locales, définit les orientations de travail à l'échelle de leur commune.

Ils sont accompagnés sur le plan technique par l'agent de développement jeunesse de la communauté de communes.

Une convention signée entre chacune des communes et la communauté de communes fixe les modalités de ce partenariat et les rôles et participations de chacun.

Le conseil municipal, Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **Approuve** la participation de la commune de Sexey-aux-Forges au projet adolescence mutualisé,

et par conséquent :

- **Approuve** la participation financière de la commune au financement de ces postes d'animateurs et des actions qu'ils conduiront pour un montant de 4 112 € au titre de l'année 2018 (somme maximale qui vous sera facturée, une fois que les subventions afférentes au projet nous seront notifiées),
- **Approuve** la participation de l'élu référent jeunesse de la commune au comité de pilotage du projet,
- **Autorise** le maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

ADHESION AU SERVICE « RGPD » DU CDG 54 ET NOMINATION D'UN DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES (DPD) N°11-II-2018

Le maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle (dit le « CDG54 »).

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG 54 présente un intérêt certain.

En effet, il est apparu que le CDG 54 a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

Le CDG 54 propose, en conséquence, la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

En annexe de la présente délibération, vous trouverez la convention d'adhésion à ce service et détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission, ainsi que la lettre de mission du DPD et la charte qu'il s'engage à respecter.

Le maire propose à l'assemblée,

- de mutualiser ce service avec le CDG 54,
- de l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- de désigner le DPD du CDG54 comme étant le DPD de la collectivité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité, décide :

- **D'autoriser** le maire à signer la convention de mutualisation avec le CDG54,
- **D'autoriser** le maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale,
- **D'autoriser** le maire à désigner le Délégué à la Protection des Données du CDG54, comme étant notre Délégué à la Protection des Données.

LOCATION DE L'APPARTEMENT COMMUNAL SITUE AU 29 RUE DE LA REPUBLIQUE

N°12-II-2018

Monsieur le Maire indique que l'appartement situé au 29 rue de la République est libre depuis le 1^{er} avril 2018. Il propose de le remettre en location à compter de cette date et fixer le loyer à 506,15 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **Accepte** de fixer le montant du loyer mensuel à 506,15 € à compter du 1^{er} avril 2018,
- **Précise** que le loyer évoluera en fonction de l'indice INSEE de référence des loyers,
- **Fixe** le montant du dépôt de garantie à un mois de loyer,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les baux correspondants à chaque changement de locataires.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Pour copie conforme,
Le Maire,
Patrick POTTS